Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 029-252901145-20220325-C202220-DE

Extrait du registre des délibérations du comité syndical
Séance du 25 mars 2022
Délibération n° C2022-20

Infrastructure de recharge de véhicules électriques : tarification

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 10
Nombre de votants	: 52

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE : - François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de François HAMON, Gildas FOREST (Brélès) reçu pouvoir de Georges GOURVENEC, Joseph GALLIOU (Tréglonou), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) - **Secteur du CAP SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ et de Patrick TANGUY - **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN et de Alban LE ROUX, Jean-Michel LEZENVEN (Argol), Brigitte PAVEC (Pleyben) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas) reçu pouvoir de Michel JOURDEN, Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) reçu pouvoir de Pascal KERBOUL - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : - Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Gérard DANIELOU, Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Michel BUREL (Plovan), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil) - **Secteur de QUIMPER** : Laure CAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), André LAUDEN (Plonéis), Didier LE ROY (Plogonnec) suppléant de Pascal LE GOFF, Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC, René ROCUET (Saint-Evarzec) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Jean-Louis BLOT (Nevez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec) - **Collège des EPCI :** - Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), Jean-Louis BUANNIC, suppléant de Ronan CREDOU (communauté de commune du pays Bigouden sud)

Excusés : Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Didier PLUVINAGE (Ploumoguer), Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Ludovic APPELGHEM (Landerneau), Christophe BELE (Kernouës), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Gilles CREACH (Taule), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Alban LE ROUX (Carantec), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), Thomas FEREC (Briec), Yves FORMENTIN-MORY (Quimper), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Pascal MIOSSEC (Langolen), Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)

Assistaient en outre :
Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY – **Trésor Public** : Régine HADO

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 029-252901145-20220325-C202220-DE

Infrastructure de recharge de véhicules électriques : tarification

Délibération N° C2022-20

Le président, Antoine COROLLEUR, rappelle que la tarification des IRVE est harmonisée sur la Bretagne et les Pays de la Loire, hormis le Morbihan, depuis le 1er janvier 2019. Elle est fixée en fonction des KWh chargés :

Grille tarifaire au 1er janvier 2022 (délibération du 29 octobre 2021)

Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€HT) :

	Prix du service (c€HT/kWh)
Normale	19 c€HT/kWh
Rapide	28 c€HT/kWh
Super chargeur*	38 c€HT/kWh

Tarification pour les abonnés (€TTC) :

	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (c€TTC/kWh)
Normale	10 €	22 c€TTC/kWh
Rapide		33 c€TTC/kWh
Super chargeur*		45 c€TTC/kWh

Dans le cadre du partenariat avec le Pôle Energie Pays de Loire, les abonnés du réseau breton bénéficieront de la même tarification sur le réseau Pays de Loire ,et les abonnés des Pays de Loire bénéficieront de notre tarification.

Tarification pour les non abonnés (€TTC) :

	Forfait + prix du service (c€TTC/kWh)
Normale	1€TTC + 22 c€TTC/kWh
Rapide	1€TTC + 33 c€TTC/kWh
super chargeur*	1€TTC + 45 c€TTC/kWh

*pour les super chargeurs, dès que la voiture est chargée, le tarif du service évolue à 1 € TTC toutes les 5 minutes

Sur proposition des membres de l'alliance Ouestcharge, il est proposé aux membres du comité syndical de modifier la tarification comme suit :

Proposition de grille tarifaire au 1er juin 2022

Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€HT) :

	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	0,84€ HT + 0,19€ HT/kWh
Rapide	0,84€ HT + 0,28€ HT/kWh
Ultra-rapide	0,84€ HT + 0,46€ HT/kWh + 0,84 € HT/5 min après la 1ère heure

Tarification pour les abonnés Ouestcharge Bretons et Ligériens (€TTC) :

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 029-252901145-20220325-C202220-DE

	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	10€	0,22€ TTC/kWh
Rapide		0,33€ TTC/kWh
Ultra-rapide		0,55€ TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1ère heure

Tarification pour les non abonnés (€ TTC)

	Forfait + prix du service (€ TTC/kWh)
Normale	1€ TTC + 0,22€ TTC/kWh
Rapide	1€ TTC + 0,33€ TTC/kWh
Ultra-rapide	1€ TTC + 0,55€ TTC/kWh + 1€ TTC/ 5 min après la 1ère heure

Cette nouvelle tarification s'accompagne de la mise en place d'un montant forfaitaire par charge de 0,84€ HT/charge pour les usagers utilisant un opérateur de mobilité autre que Ouestcharge ainsi que de l'application d'une pénalité horaire de 1 € TTC (ou 0,84 € HT) par tranche de 5 minutes après la première heure de charge afin d'éviter les véhicules ventouses sur les bornes ultra rapides.

Il est proposé que cette nouvelle tarification puisse s'appliquer à partir du 1er juin 2022.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- l'application de la nouvelle tarification indiquée ci-dessus à compter du 1er juin 2022

Pour extrait conforme au registre
Le 23 mai 2022
Antoine COROLLEUR, Président du SDEF

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE